

Mairie de GAVISSE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 21 JUILLET 2026

PRESENTS : Frédéric ADDIEGO - Olivier BOULESTREAU - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Dominique HANSLIK - Catherine JUNGES – Alain REDINGE - Pascale TEITGEN - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

ABSENTS : Peggy MURPHY donne procuration à Alain REDINGE - Christine POTIER donne procuration à Carole DEFRAIN - Patricia STALDER – Fabrice ARNOULD - Laurence LAJOUX

Secrétaire de séance : Dominique HANSLIK

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Monsieur Dominique HANSLIK secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2026.

3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CCCE ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé et considérant cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - MUTUALISATION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoïne et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et affiché à Gavisse, le 22 juillet 2026.

Le Maire,

Alain REDINGE



